

LE CONGÉ MALADIE ORDINAIRE

Qu'est-ce que c'est ?

Le congé de maladie ordinaire (CMO) est accordé en cas de maladie ou d'accident n'ayant pas de lien avec le service.

Comment faire valoir son droit ?

L'agent doit transmettre son arrêt de travail dans les 48 h après sa rédaction à son employeur. En cas de prolongation du CMO, il dispose du même délai pour transmettre la prolongation.

Quelle indemnisation ?

- **Jour de carence** : le premier jour d'arrêt de travail est non rémunéré. Cependant si vous reprenez le travail après un CMO mais que vous devez repartir en arrêt de travail pour la même infection dans les 48 h le jour de carence ne s'applique pas.
- **30 premiers jours** : le fonctionnaire perçoit 90 % de son traitement.
- **Jours suivants** : le fonctionnaire perçoit 50 % de son traitement jusqu'à la fin de l'arrêt.

Une visite médicale de reprise ?

Après 30 jours d'arrêt de travail consécutifs la visite de reprise auprès de la médecine du travail est obligatoire. Pour les arrêts inférieurs à 30 jours elle peut avoir lieu à la demande de l'agent ou de son employeur.

Elle doit être organisée par l'employeur dans un délai de 8 jours suivant la reprise du travail. Cependant, elle doit être planifiée avant que l'agent ne reprenne effectivement ses fonctions.

Quelle durée maximale ?

La durée maximale du CMO est de 1 an.

Et après ?

À n'importe quel moment lors de votre CMO et ce dès le premier jour vous pouvez demander le bénéfice d'un Temps Partiel Thérapeutique afin de reprendre le travail dans de meilleures conditions.

Au-delà d'un an d'autres dispositifs existent en fonction de la pathologie.

Conséquences sur les congés Annuels et RTT ?

- Concernant les Congés Annuels, l'agent conserve ses droits à congés, ainsi si il est absent 365 jours successifs, il conservera le bénéfice de ses congés non pris sur l'année N - 1.
- Concernant les RTT Agents : pour chaque période de 13 jours de CMO, l'agent perd le bénéfice de 1 jour de RTT Agent. Dans le cas où il n'en aurait plus suffisamment sur l'année N la réglementation prévoit que l'administration peut les retenir sur l'année N + 1.

LE CONGÉ MALADIE ORDINAIRE

Qu'est-ce que c'est ?

Le congé de maladie ordinaire (CMO) est accordé en cas de maladie ou d'accident n'ayant pas de lien avec le service.

Comment faire valoir son droit ?

L'agent doit transmettre son arrêt de travail dans les 48 h après sa rédaction à son employeur. En cas de prolongation du CMO, il dispose du même délai pour transmettre la prolongation.

Quelle indemnisation ?

- **Jour de carence** : le premier jour d'arrêt de travail est non rémunéré. Cependant si vous reprenez le travail après un CMO mais que vous devez repartir en arrêt de travail pour la même infection dans les 48 h le jour de carence ne s'applique pas.
- **30 premiers jours** : le fonctionnaire perçoit 90 % de son traitement.
- **Jours suivants** : le fonctionnaire perçoit 50 % de son traitement jusqu'à la fin de l'arrêt.

Une visite médicale de reprise ?

Après 30 jours d'arrêt de travail consécutifs la visite de reprise auprès de la médecine du travail est obligatoire. Pour les arrêts inférieurs à 30 jours elle peut avoir lieu à la demande de l'agent ou de son employeur.

Elle doit être organisée par l'employeur dans un délai de 8 jours suivant la reprise du travail. Cependant, elle doit être planifiée avant que l'agent ne reprenne effectivement ses fonctions.

Quelle durée maximale ?

La durée maximale du CMO est de 1 an.

Et après ?

À n'importe quel moment lors de votre CMO et ce dès le premier jour vous pouvez demander le bénéfice d'un Temps Partiel Thérapeutique afin de reprendre le travail dans de meilleures conditions.

Au-delà d'un an d'autres dispositifs existent en fonction de la pathologie.

Conséquences sur les congés Annuels et RTT ?

- Concernant les Congés Annuels, l'agent conserve ses droits à congés, ainsi si il est absent 365 jours successifs, il conservera le bénéfice de ses congés non pris sur l'année N - 1.
- Concernant les RTT Agents : pour chaque période de 13 jours de CMO, l'agent perd le bénéfice de 1 jour de RTT Agent. Dans le cas où il n'en aurait plus suffisamment sur l'année N la réglementation prévoit que l'administration peut les retenir sur l'année N + 1.

LE CONGÉ MALADIE ORDINAIRE

Qu'est-ce que c'est ?

Le congé de maladie ordinaire (CMO) est accordé en cas de maladie ou d'accident n'ayant pas de lien avec le service.

Comment faire valoir son droit ?

L'agent doit transmettre son arrêt de travail dans les 48 h après sa rédaction à son employeur. En cas de prolongation du CMO, il dispose du même délai pour transmettre la prolongation.

Quelle indemnisation ?

- **Jour de carence** : le premier jour d'arrêt de travail est non rémunéré. Cependant si vous reprenez le travail après un CMO mais que vous devez repartir en arrêt de travail pour la même infection dans les 48 h le jour de carence ne s'applique pas.
- **30 premiers jours** : le fonctionnaire perçoit 90 % de son traitement.
- **Jours suivants** : le fonctionnaire perçoit 50 % de son traitement jusqu'à la fin de l'arrêt.

Une visite médicale de reprise ?

Après 30 jours d'arrêt de travail consécutifs la visite de reprise auprès de la médecine du travail est obligatoire. Pour les arrêts inférieurs à 30 jours elle peut avoir lieu à la demande de l'agent ou de son employeur.

Elle doit être organisée par l'employeur dans un délai de 8 jours suivant la reprise du travail. Cependant, elle doit être planifiée avant que l'agent ne reprenne effectivement ses fonctions.

Quelle durée maximale ?

La durée maximale du CMO est de 1 an.

Et après ?

À n'importe quel moment lors de votre CMO et ce dès le premier jour vous pouvez demander le bénéfice d'un Temps Partiel Thérapeutique afin de reprendre le travail dans de meilleures conditions.

Au-delà d'un an d'autres dispositifs existent en fonction de la pathologie.

Conséquences sur les congés Annuels et RTT ?

- Concernant les Congés Annuels, l'agent conserve ses droits à congés, ainsi si il est absent 365 jours successifs, il conservera le bénéfice de ses congés non pris sur l'année N - 1.
- Concernant les RTT Agents : pour chaque période de 13 jours de CMO, l'agent perd le bénéfice de 1 jour de RTT Agent. Dans le cas où il n'en aurait plus suffisamment sur l'année N la réglementation prévoit que l'administration peut les retenir sur l'année N + 1.

LE CONGÉ MALADIE ORDINAIRE

Qu'est-ce que c'est ?

Le congé de maladie ordinaire (CMO) est accordé en cas de maladie ou d'accident n'ayant pas de lien avec le service.

Comment faire valoir son droit ?

L'agent doit transmettre son arrêt de travail dans les 48 h après sa rédaction à son employeur. En cas de prolongation du CMO, il dispose du même délai pour transmettre la prolongation.

Quelle indemnisation ?

- **Jour de carence** : le premier jour d'arrêt de travail est non rémunéré. Cependant si vous reprenez le travail après un CMO mais que vous devez repartir en arrêt de travail pour la même infection dans les 48 h le jour de carence ne s'applique pas.
- **30 premiers jours** : le fonctionnaire perçoit 90 % de son traitement.
- **Jours suivants** : le fonctionnaire perçoit 50 % de son traitement jusqu'à la fin de l'arrêt.

Une visite médicale de reprise ?

Après 30 jours d'arrêt de travail consécutifs la visite de reprise auprès de la médecine du travail est obligatoire. Pour les arrêts inférieurs à 30 jours elle peut avoir lieu à la demande de l'agent ou de son employeur.

Elle doit être organisée par l'employeur dans un délai de 8 jours suivant la reprise du travail. Cependant, elle doit être planifiée avant que l'agent ne reprenne effectivement ses fonctions.

Quelle durée maximale ?

La durée maximale du CMO est de 1 an.

Et après ?

À n'importe quel moment lors de votre CMO et ce dès le premier jour vous pouvez demander le bénéfice d'un Temps Partiel Thérapeutique afin de reprendre le travail dans de meilleures conditions.

Au-delà d'un an d'autres dispositifs existent en fonction de la pathologie.

Conséquences sur les congés Annuels et RTT ?

- Concernant les Congés Annuels, l'agent conserve ses droits à congés, ainsi si il est absent 365 jours successifs, il conservera le bénéfice de ses congés non pris sur l'année N - 1.
- Concernant les RTT Agents : pour chaque période de 13 jours de CMO, l'agent perd le bénéfice de 1 jour de RTT Agent. Dans le cas où il n'en aurait plus suffisamment sur l'année N la réglementation prévoit que l'administration peut les retenir sur l'année N + 1.



LE CONGÉ MALADIE ORDINAIRE



**PERSONNEL CIVIL,
VOUS AVEZ DES DROITS !**

FO Défense

46 rue des Petites écuries
75010 Paris
Tél. 01 42 46 00 05
www.fodefense.com



LE CONGÉ MALADIE ORDINAIRE



**PERSONNEL CIVIL,
VOUS AVEZ DES DROITS !**

FO Défense

46 rue des Petites écuries
75010 Paris
Tél. 01 42 46 00 05
www.fodefense.com



LE CONGÉ MALADIE ORDINAIRE



**PERSONNEL CIVIL,
VOUS AVEZ DES DROITS !**

FO Défense

46 rue des Petites écuries
75010 Paris
Tél. 01 42 46 00 05
www.fodefense.com



LE CONGÉ MALADIE ORDINAIRE



**PERSONNEL CIVIL,
VOUS AVEZ DES DROITS !**

FO Défense

46 rue des Petites écuries
75010 Paris
Tél. 01 42 46 00 05
www.fodefense.com

